

Règlement du Grand Jeu concours du Printemps

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

Du 3 avril au 23 avril 2023

ARTICLE 1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de vie, dont le siège social est situé ZAE du Soleil Levant, CS 63669 GIVRAND, 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex, SIRET 51947722800018, ci-après désignée la Société Organisatrice, organise du 3 avril au 23 avril 2023 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat. L'opération est intitulée « Grand Jeu-concours du Printemps 2023 ». L'opération est accessible via la page du site internet :

<https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/>

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les dates de début et de fin du jeu sont indicatives et la Société Organisatrice pourra les écourter, les reporter, les différer ou annuler l'opération, sans être tenue d'en justifier la raison et sans engager sa responsabilité à l'égard de quiconque.

ARTICLE 2. PUBLIC CONCERNÉ

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure au premier jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine (corse incluse), à l'exclusion des personnes mineures, du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés appartenant au groupe de la Société Organisatrice, des prestataires ayant participé à l'organisation de l'opération et de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE DIFFUSION :

Les modalités de participation ainsi que le règlement au jeu sont diffusées directement sur le site internet :

<https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/>

Le jeu-concours est accessible du 3 avril 2023 à 9h00 jusqu'au 23 avril 2023 à 00h00. Le jeu-concours est disponible 7/7jours et 24/24h durant toute cette période.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION :

Pour participer au tirage au sort, les candidats doivent se rendre sur la page du site internet :

<https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/>

Pour être éligible au tirage au sort, les participants doivent :

- Remplir le formulaire de participation et accepter le règlement du jeu
- Réaliser le memory dans le temps imparti, soit 90 secondes.
- Une fois le temps imparti écoulé :
 - Les participants ayant réussi à résoudre l'intégralité du memory se sont qualifiés pour le tirage au sort final.
 - Les participants n'ayant pas réussi à résoudre l'intégralité du memory pourront retenter leur chance dès le lendemain.

Pour ce jeu-concours « Grand Jeu-concours du Printemps 2023 », 5 gagnants seront tirés au sort le lundi 24 avril 2023 à 11h.

- Premier tirage pour le lot N°1
- Deuxième tirage pour le lot N°2
- Troisième tirage pour le lot N°3
- Idem pour les tirages 4 et 5

L'offre est limitée à une seule participation par jour et par participant pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Toute demande incomplète, illisible, frauduleuse, insuffisamment affranchie, hors délai ou hors zone géographique sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société Organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues. En cas de participation multiple, notamment grâce à l'utilisation de différentes identités ou à tout autre moyen permettant de s'enregistrer plusieurs fois, l'ensemble des participations sera rejeté et considéré comme invalide.

Les participations qui seraient incomplètes, falsifiées, frauduleuses, non-conformes au règlement ou reçues après la date de fin de jeu seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les gagnants seront contactés par email entre le 24 avril et le 5 mai 2023. Les gagnants doivent ensuite répondre à cet email pour en confirmer la bonne lecture, pour réclamer leur prix et fournir leurs coordonnées et adresses de livraison.

ARTICLE 5. LOTS MIS EN JEU :

Sont mis en jeu lors du premier jeu organisé du 3 au 23 avril 2023 :

Lot n°1 : d'une valeur totale de 752€

Camping Le Chaponnet Séjour 8 jours /7 nuits en cottage Tahiti en juin 2023
400 €
Restaurant Le QG (Casino Royal Concorde) 2 repas pour 2 personnes + 20€ en salle de jeux
100€
Cano'Evasion Bon cadeau de 40€
40 €
Escale Pêche 2 entrées adulte + 2 entrées enfants
22 €
Les P'tits Mousse 4 bons d'achats de 10€
40 €
Parenthèse Océan Voyage 1 bon d'achat de 150€ sur le catalogue
150 €

Lot n°2 : d'une valeur totale de 542 à 642€ (selon période)

Camping Les Cyprès Séjour 3 jours / 2 nuits en Mobil-Home pour 2 à 4 personnes
350 à 450 €
Le Banc des Sardines 2 repas
28 €
Bateau Ecole de la Vie Initiation 1h à la conduite de bateau pour 2 personnes
70 €
Atlantic Lezard 1 séance initiation au surf tout inclus d'1h30
38 €

Les Petits trains de Vendée 2 billets adultes
16 €
La Trinitaine 1 panier garni valeur 40€
40 €

Lot n°3 : d'une valeur totale de 308€

Hôtel IBIS 1 nuitée avec petit-déjeuner pour 2 personnes
150 €
Le Banc des Sardines 2 repas
28 €
Domaine Saint Nicolas 1 escape game + dégustation
50 €
Atlantic Lezard 2 x 2h de location de matériel surf
30 €
Les P'tits Mousse 3 bons d'achats de 10€
30 €
Les Brasseurs de la Vie 1 pack de bières locales bio
20€

Lot n°4 : d'une valeur totale de 254€

Camping Domaine des Salins Séjour 3j/2 nuits en Mobil-Home 4-5 personnes
150 €
Glacier Fior di Latte 4 cornets fleurs 2 parfums
14€
Dino's Park 2 entrées gratuites
26 €
Cycl'evasion 1 balade en rosalie de 1h pour 4 personnes
18 €
Les Petits trains de Vendée 2 billets adultes

16 €
Riding Factory 2 x 1h location planche de surf
30 €

Lot n°5 : d'une valeur totale de 170€

Chambre d'hôtes Escale Vendéenne 1 nuitée pour deux personnes
78 à 113€
Moulin des Gourmands 2 entrées adulte + 2 entrées enfants
18 €
West Aventure 2 sessions de 10 min en karting
38 €
Mini golf du Pays de St Gilles 2 entrées gratuites
16€
La Trinitaine 1 panier garni valeur 20€
20 €

ARTICLE 6. ACCEPTATION DES LOTS

Le lot attribué ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remise contre valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

En participant à cette opération, chaque joueur admet que sa participation n'est pas conditionnée à l'espérance de remporter le lot mentionné ci-dessus, lequel pourra être remplacé par d'autres lots de même valeur financière.

Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse du gagnant s'avérerait erronée, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler l'envoi du lot concerné et d'en disposer librement.

ARTICLE 7. MISE À DISPOSITION DES LOTS

Le lot sera expédié dans un délai de 1 mois environ à compter du jour du gain, à l'adresse communiquée par le gagnant.

L'acheminement des lots s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent donc être formulées par le destinataire directement auprès de l'opérateur ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours de la réception et par une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des prix attribués et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 8. FRAUDE

La Société Organisatrice pourra procéder, à tout moment, à la vérification des nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone (etc.) des participants par tous les moyens qu'elle jugera utiles.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit d'exclure du jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les lots et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au jeu sous son propre et unique nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails/pseudos multiples.

ARTICLE 9. USAGE D'INTERNET ET EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, piratages, et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu, d'envoi de courriers électroniques erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur son site, de tout dysfonctionnement ou encombrement du réseau internet, empêchant le bon fonctionnement et déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques,

des logiciels ; de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout matériel ou logiciel de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la Page du site internet <https://www.payssaintgilles-tourisme.fr/2023/04/03/grand-jeu-concours-du-printemps/> et la participation au jeu se fait sous l'entière et exclusive responsabilité des participants.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, un bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

En outre, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel (dommages aux ordinateurs, pertes de données, pertes de courriers électroniques...), qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'opération tel que, sans que cette liste soit exhaustive :

de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
du dysfonctionnement de tout logiciel ; d'un virus, bug informatique, d'une anomalie ou défaillance technique.

ARTICLE 10. FRAIS DE PARTICIPATION - COMMUNICATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu effectuée sur internet, ne prévoit pas de rembourser des frais d'affranchissement liés soit à la participation, soit à la demande de règlement.

La participation n'implique d'engager aucune dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion internet n'est donc prévu.

ARTICLE 11. PROTECTION

Les marques et dénominations citées dans ce règlement restent la propriété exclusive de leurs déposants et bénéficient de la protection des lois françaises et internationales en vigueur.

Le texte du présent règlement est protégé par l'article L.111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction, la représentation, la diffusion, l'utilisation fussent partielles et à quelque titre que ce soit, du texte du présent règlement, dans son intégralité ou

par extraits, sont interdites sauf accord exprès préalable et écrit de la Société Organisatrice.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux dispositions du CPI et du Code Pénal.

ARTICLE 12. DISPOSITION CNIL

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à contact@saintgillescroixdevie-tourisme.fr. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage du jeu-concours, plus particulièrement pour prendre contact avec les gagnants. Aussi, les données des personnes ayant accepté de recevoir la newsletter de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles seront conservées à ces fins.

Les données collectées sont obligatoires pour participer à l'opération. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le gagnant autorise la reproduction et la diffusion de leur nom et qualité de gagnant à des fins publicitaires relatives au présent jeu.

ARTICLE 13. RÉCLAMATION

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse de la Société Organisatrice.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel ou message privé Facebook.

Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.